

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-56 : signature PACT 2 CD70/CCTV**

Le contrat PACT1, arrivé à son terme en 2019, a fait l'objet de plusieurs clauses de revoyure et une prolongation jusqu'en 2020. Dès 2021, un projet de PACT2 a été initié par le Département et le plan d'actions finalisé fera l'objet d'un vote du conseil départemental dès que le conseil communautaire aura validé ce dernier.

Ce plan d'actions comprend des projets qui bénéficieront de financement sectoriels ou financement PACT, ce dernier pour un total de 1 104 700 € répartis sur 7 projets pour lesquels la participation départementale variera entre 17 et 30 %. Le plan d'actions est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le plan d'actions élaboré avec les services du Département,
- autoriser le Président à signer le contrat PACT2, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

POUR	46	
CONTRE	1	Eric GARET
ABSTENTIONS	0	

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

# Plan d'actions - PACT 2020-2025

## Communautés de communes de la Communauté de communes du Triangle vert

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
 Reçu en préfecture le 07/06/2023  
 Publié le 07/06/2023  
 ID : 070-200041861-20230607-202356-DE

Priorité	Repartition de l'enveloppe	%	Maitre d'ouvrage	Opération	Montants estimatifs de l'opération HT	Financement PACT					Financement sectoriel ( Politiques traditionnelles)
						sectoriel	%	PACT	%	% total CD	
<b>Priorités départementales déclinées sous forme de schémas ( Taux de subvention maximum de 30 % - TTS de 80 % , sauf dérogations stipulées dans les schémas)</b>											
Voies vertes	100 000,00 €		CCTV	Section Colombier-Saulx	800 000,00 €	140 000,00 €	20	100 000,00 €	10	30	
Offre de soins	343 450,00 €		CCTV	Extension Maison de Santé ( espace kinésithérapeute + nouvea	1 145 000,00 €	- €		343 450,00 €	30	30	
Co voiturage	- €		CCTV	Création d'1 aire de Covoiturage - QUERS	50 000,00 €			- €			10 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>443 450,00 €</b>				<b>1 995 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>		<b>443 450,00 €</b>			
<b>Priorités départementales déclinées sous forme de cartographies( Taux de subvention maximum de 25 % - TTS de 75 %)</b>											
Offres périscolaires	87 500,00 €		SIGC Les Co	Extension Bâtiment Périscolaire de Villers les Luxeuil	350 000,00 €	0		87 500	25	25	
dispositif petite enfance	573 750,00 €		CCTV	Construction de 2 micro-crèches sur le territoire intercommunal : CITERS, VILLERS LES LUXEUIL	1 970 000,00 €	0		492 500,00 €	25	25	
			CCTV	Réhabilitation d'un bâtiment pour création d'1 micro-crèche à SAULX	465 000,00 €	0		81 250,00 €	17	17	
Pack culturel			CCTV	Pack Culturel sur le territoire intercommunal	40 000,00 €						18 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>661 250,00 €</b>				<b>2 825 000,00 €</b>			<b>661 250,00 €</b>			
<b>Priorités locales ( Taux de subvention maximum de 20 % - TTS de 70 %)</b>											
<b>Sous total</b>											
<b>Politiques sectorielles valorisées</b>											
Entretien des itinéraires de randonnées			CCTV	Aide départementale au fonctionnement							3 052,00 €
			CCTV	Aide départementale en investissement							
Politique de l' Habitat			CCTV	Ma Prim Rénov sérénité							500 € ( délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2022)
<b>Sous total</b>											
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 820 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>		<b>1 104 700,00 €</b>			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-57 : convention avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nappe du Breuchin**

Depuis 2021, l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe du Breuchin est confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne. Cette mission a été financée en partie par l'Agence de l'Eau et le solde réparti entre les 3 communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin.

Pour mener à bien cette mission, le Président, aidé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion pour réaliser, en interne, le suivi de la CLE.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et du Syndicat
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

Une convention de partenariat a été établie afin de fixer les modalités opérationnelles de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin, coordonnée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Cette dernière détermine le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, celui de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que la participation des 3 Communautés de Communes à l'autofinancement du reste à charge de l'animation.

Pour l'année 2022, la CCTV est sollicitée à hauteur de 1 296.95 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.*

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



The image shows the official seal of the Communauté de Communes du Triangle Vert, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-58 : convention avec l'EPAGE**

En 2017, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL) a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50% population, 50% superficie.

Une convention de partenariat a été conclue entre votre EPCI-FP et l'EPTB en 2017.

En 2022, pour poursuivre le projet de constitution d'un Syndicat de Bassin Versant et de sa labellisation en EPAGE, le Président a renouvelé la demande de mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI (mise en place depuis septembre 2021) afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB

- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et du Syndicat
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du SMAL.

Une convention de partenariat a été élaborée afin de fixer les conditions de répartition financières du reste à charge sur salaires du technicien sur l'année 2022.

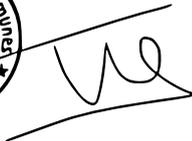
Cette convention détermine le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, celui de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que la participation de chaque Communauté de Communes à l'autofinancement du reste à charge de la constitution du Syndicat de Bassin.

Pour 2022, la CCTV est sollicitée à hauteur de 398.42 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.*

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-59 : rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles D. 2224-1 à D.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit par ailleurs être transmis à chaque commune membre de la CCTV et pour être présenté aux conseils municipaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Triangle Vert pour l'année 2022, qui sera annexé à la délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.*

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Communauté de communes du



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 070-200041861-20230607-202359-DE

Berger  
Levrault

2022

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



Photographies EVI



*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

**Communauté de Communes  
du Triangle Vert**

# Sommaire

Préambule.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Organisation administrative du service.....	3
1.2. Présentation du territoire desservi .....	4
1.3. Mode de gestion du service .....	5
1.4. Estimation de la population desservie (D301.0) .....	5
1.5. Indice de mise en œuvre de l 'assainissement non collectif (D302.0).....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
2.1. Modalités de tarification .....	6
2.2. Recettes .....	7
3. Indicateurs de performance.....	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	7
4. Financement des investissements .....	7
4.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	7
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	8
5. Missions du service .....	8
5.1. Diagnostic de conception et d'exécution .....	8
5.1.1. Contrôle de conception et d'implantation des installations .....	8
5.1.2. Contrôle de bonne exécution des installations .....	8
5.2. Diagnostic de l'existant .....	9
5.2.1. Prestataire.....	9
5.3. Diagnostic préalable à la vente du bien immobilier .....	9
5.4. Opérations groupées de réhabilitation .....	9
5.4.1. Critères d'éligibilité aux aides.....	9
5.4.2. Arrêt des aides .....	9
5.4.3. Bilan des dossiers déposés.....	9
Annexe 1 : Estimation de la population desservie par le SPANC par commune (D 301.0).....	11
Annexe 2 : Bilan des indicateurs du SPANC.....	13

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

### 1. Caractérisation technique du service

La Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV) résulte de la fusion de la Communauté de communes du Pays de SAULX, des Grands Bois et des Franches Communes et de l'intégration de la commune de VELORCEY. Elle a été créée au 01/01/2014, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013.

Elle est composée de 42 communes et recense 11 066 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Population totale - INSEE).

Elle est répartie sur trois sous bassins versants que sont :

- ➔ Le DURGEON, pour la partie Ouest de la CCTV
- ➔ La LANTERNE, pour la partie Nord de la CCTV
- ➔ L'OGNON, pour la partie Est de la CCTV.

Les trois EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la **Communauté de Communes du Triangle Vert** l'a conservée.

L'EPCI regroupe les communes d'ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLONCOURT, AUTREY-LES-CERRE, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOREY, BOUHANS-LES-LURE, CALMOUTIER, CERRE-LES-NOROY, CHATENEY, CHATENOIS, CITERS, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, LA CREUSE, CREVENEY, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ÉHUNS, FRANCHEVELLE, GENEVREY, LANTENOT, LIEVANS, LINEXERT, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MEURCOURT, MOLLANS, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NOROY-LE-BOURG, POMOY, QUERS, RIGNOVELLE, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAULX, SERVIGNEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL et VISONCOURT

#### 1.1. Organisation administrative du service

Par délibération, les conseils communautaires des 3 anciennes communautés de communes ont créé leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Communauté de Communes	N° de délibération	Date
Grands Bois	61/05	12/12/2005
Pays de SAULX	31-11	28/09/2011
Franches Communes	30/2012	26/10/2012

**Le nouveau règlement du SPANC a été adopté le 09 décembre 2021.** Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.



A travers ces délibérations, le règlement a connu les évolutions suivantes :

Date de délibération	N° de délibération	Articles modifiées	Objet
20/11/2014	147-2014	Article 11	Une étude de sol réalisée à l'échelle de la commune peut suffire si le projet se situe à proximité d'un point de mesure et si les données de l'étude sont jugées suffisamment précises par le SPANC
20/11/2014	147-2014	Article 15	Reformulation des conditions conduisant à un délai de 4 ans pour mettre en conformité les installations Dérogation accordée pour les immeubles situés en zonage collectif
18/02/2016	14-16	Article 20	Détermination et révision du montant des redevances SPANC par délibération du conseil communautaire et non plus directement dans le règlement
15/09/2016	83-16	Article 17	Fixation de la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC par délibération du communautaire et non plus directement dans le règlement
09/12/2021	157-2021		Adoption du nouveau règlement SPANC
02/06/2022	81-2022	Article 22 bis	Exonération de redevance annuelle

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224/8 du CGCT :

- **Contrôle des installations** d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** des installations existantes,
- **Contrôle périodique** de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Aucune prestation facultative n'est assurée par le service (opérations d'entretien, opération de vidange ou travaux).

## 1.2. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau **intercommunal**.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert est desservi par le SPANC.

Il n'existe pas de commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

**Existence d'un zonage :**

Commune	Zonage d'assainissement	Date d'approbation
ABELCOURT	Oui	18/05/2012
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	Oui	22/12/2011
AILLONCOURT	Oui	17/01/2015
AUTREY-LES-CERRE	Oui	09/12/2013
BETONCOURT-LES-BROTTE	Oui	NC
BOREY	Oui	16/01/2015
BOUHANS-LES-LURE	Oui	28/12/2011
CALMOUTIER	Oui	16/02/2015
CERRE-LES-NOROY	Oui	12/02/2015
CHATENEY	Oui	29/03/2013
CHATENOIS	Oui	10/09/2010
CITERS	Oui	06/01/2012
COLOMBE-LES-VESOUL	Oui	30/01/2015
COLOMBOTTE	Oui	20/02/2015

CREVENEY	Oui	
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	Oui	
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	Oui	30/01/2015
EHUNS	Oui	NC
FRANCHEVELLE	Oui	17/02/2012
<b>Commune</b>	<b>Zonage d'assainissement</b>	<b>Date d'approbation</b>
GENEVREY	Oui	14/12/2010
LA CREUSE	Oui	04/11/2014
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	Oui	NC
LANTENOT	Oui	28/03/2012
LIEVANS	Oui	NC
LINEXERT	Oui	13/04/2012
MAILLERONCOURT-CHARRETTE	Oui	NC
MEURCOURT	Oui	NC
MOLLANS	Oui	NC
MONTJUSTIN-ET-VELOTTÉ	Oui	24/05/2013
NOROY-LE-BOURG	Oui	30/01/2015
POMOY	Oui	NC
QUERS	Oui	27/01/2012
RIGNOVELLE	Oui	09/02/2012
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	Oui	NC
SAULX	Oui	22/01/2015
SERVIGNEY	Oui	NC
VALLEROIS-LE-BOIS	Oui	13/12/2005
VELLEMINFROY	Oui	NC
VELORCEY	Oui	NC
VILLERS-LE SEC	Oui	20/02/2015
VILLERS-LES-LUXEUIL	Oui	NC
VISONCOURT	Oui	NC

### 1.3. Mode de gestion du service

Le service est géré en **régie avec prestataire de service**. Au sein de la Communauté de Communes, un agent de développement local est chargé de la partie administrative (organisation des diagnostics initiaux, réunions publiques, envoi des rapports, réception des demandes de conception, conseil auprès des usagers, animation des opérations groupées de réhabilitation). La société EVI, prestataire de service, était en charge de la partie technique jusqu'en mars 2021 et depuis, c'est la société BC2i qui est en charge de cette partie (diagnostic, rédaction des rapports de visites, contrôles de conception et d'exécution).

### 1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 500 habitants (estimation), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service (VP. 181) de 11 066 habitants (INSEE 01/01/2022). Le tableau de la population desservie par commune est présenté en annexe 1.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230 - population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 22.59 % au 01/01/2022.

## 1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP. 168)	oui	20	20
	Application d'un règlement du service approuvé par délibération (VP. 169)	oui	20	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (VP. 170)	oui	30	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (VP. 171)	oui	30	30
<b>B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP. 172)	non	10	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations (VP. 173)	non	20	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange (VP. 174)	non	10	0
<b>TOTAL :</b>			<b>140</b>	<b>100</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Tarif du contrôle des installations neuves	280 €	340 €	340 €
Tarif du contrôle des installations en cas de vente	120 €	200 €	200 €
Tarif du contrôle des installations existantes	25 € / an	30 €/an	30 €/an

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Délibération du 22/07/2021 fixant le montant des redevances SPANC et des contrôles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## 2.2. Recettes

	Année 2020 (TTC)	Année 2021 (TTC)	Année 2022 (TTC)
Recettes provenant du contrôle des installations (contrôle de conception et exécution sur ANC neuf et contrôle préalable à une vente, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien)	0€	80 765 €	14 435 €

Les recettes provenant du contrôle des installations (diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien) représentent les années 2020 et 2021 étant donné que 2020 n'avait pas été facturée en 2020.

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

-D'une part le nombre d'installation contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,

-D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1218	1235
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	257	274
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	666	666
Taux de conformité en %	75.80 %	76,10 %

Le taux de conformité est ainsi égal à 76.10 % pour l'exercice 2022.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a pas eu de travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022.

## 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Aucun projet n'est à l'étude.

## 5. Missions du service

### 5.1. Diagnostic de conception et d'exécution

#### 5.1.1. Contrôle de conception et d'implantation des installations

Tout propriétaire qui projette de créer ou de réhabiliter une filière d'assainissement non collectif doit déclarer son projet au SPANC.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière. Cette étude a pour objectif de définir la meilleure solution technique pour la parcelle et l'immeuble concernés, en fonction de l'ensemble des contraintes de terrain.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et à toute réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le SPANC formule son avis qui pourra être :

- Favorable,
- Favorable avec réserves,
- Défavorable.

#### 5.1.2. Contrôle de bonne exécution des installations

Tout propriétaire qui réalise des travaux d'assainissement non collectif doit en informer le SPANC, au moins 7 jours ouvrés avant le début des travaux, afin que celui-ci puisse procéder au contrôle de leur bonne exécution.

Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être :

- Favorable,
- Favorable avec réserves,
- Défavorable.

## 5.2. Diagnostic de l'existant

### 5.2.1. Prestataire

La CCTV a mandaté le bureau d'étude spécialisé Espaces de Vie Ingénierie (EVI, Ronchamp) pour réaliser l'ensemble des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif. Les diagnostics ont commencé en octobre 2013. Ils ont été achevés mi-2015.

## 5.3. Diagnostic préalable à la vente du bien immobilier

Pour les installations non raccordées à un système de traitement collectif des eaux usées, un diagnostic des installations d'assainissement non collectif est nécessaire lors de la vente du bien immobilier.

Le particulier doit alors remplir un formulaire de demande de diagnostic avant cession. La société BC2i réalise le diagnostic sur place et le SPANC se charge d'envoyer le rapport au vendeur, à l'agence immobilière et/ou au notaire.

Si un diagnostic de l'existant a déjà été réalisé, il peut être utilisé lors de la vente pendant les 3 années qui suivent sa réalisation.

## 5.4. Opérations groupées de réhabilitation

### 5.4.1. Critères d'éligibilité aux aides

Les critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau ont évolué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour être éligible, 3 critères doivent être respectés :

- Installations non conformes en **priorité 1**, en **priorité 2** ou en **priorité 3** situées dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental.
- Installations antérieures à 1996.
- Réalisation d'une étude de conception par un bureau d'études (Contenu de l'étude décrit dans la norme NF P16 006 d'août 2016, étude de sol obligatoire et analyse comparative de deux dispositifs au minimum)

### 5.4.2. Arrêt des aides

Dans un contexte financier tendu, l'Agence de l'Eau a arrêté brutalement l'attribution de nouvelles subventions pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 octobre 2017.

### 5.4.3. Bilan des dossiers déposés

Au 31 décembre 2022, 7 dossiers ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau, soit 21 000 € d'aides. Ces aides sont versées par l'Agence de l'Eau à la collectivité sur présentation des factures des usagers et sont ensuite intégralement reversées aux usagers concernés.

Au 31 décembre 2022, 21 000 € d'aides ont été reversées aux usagers :

Nombre de travaux réalisés au 31/12/2022	Montant des aides versées aux usagers au 31/12/2022
7	21 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 070-200041861-20230607-202359-DE



# ANNEXES

## Annexe 1 : Estimation de la population desservie par le SPANC

Commune	Population totale (Insee 01/01/2022)	% habitation ANC	Population desservie par le SPANC
ABELCOURT	357	2,1%	8
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	307	6,7%	206
AILLONCOURT	304	87,5%	266
AUTREY-LES-CERRE	239	1,1%	3
BETONCOURT-LES-BROTTE	126	100,0%	126
BOREY	221	12,1%	27
BOUHANS-LES-LURE	324	8,7%	28
CALMOUTIER	275	7,4%	20
CERRE-LES-NOROY	236	9,3%	22
CHATENEY	67	100,0%	67
CHATENOIS	118	100,0%	118
CITERS	799	26,0%	208
COLOMBE-LES-VESOUL	459	2,0%	9
COLOMBOTTE	89	100,0%	89
CREVENEY	54	100,0%	54
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	272	24,4%	66
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	116	8,0%	9
EHUNS	225	4,8%	11
FRANCHEVELLE	451	100,0%	451
GENEVREY	238	5,9%	14
LA CREUSE	73	100,0%	73
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	171	5,4%	9
LANTENOT	357	9,0%	32
LIEVANS	153	4,8%	7
LINEXERT	122	5,1%	6
MAILLERONCOURT-CHARETTE	284	20,1%	57

MEURCOURT	339	2,7%	
MOLLANS	228	3,7%	8
MONTJUSTIN-ET-VELOTTÉ	119	100,0%	119
NOROY-LE-BOURG	502	9,0%	45
POMOY	204	0,0%	0
QUERS	326	15,9%	52
RIGNOVELLE	115	100,0%	115
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	160	1,4%	2
SAULX	888	6,0%	53
SERVIGNEY	123	13,6%	17
VALLEROIS-LE-BOIS	245	14,1%	35
VELLEMINFROY	294	13,5%	40
VELORCEY	204	8,5%	12
VILLERS-LE SEC	533	21,2%	113
VILLERS-LES-LUXEUIL	310	10,9%	34
VISONCOURT	39	100,0%	39

## Annexe 2 : Bilan des indicateurs du SPANC

N°	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
VP. 181	Nombre d'habitants résident sur le territoire du service	11 331	11 435	11 253	11 249	11066
VP. 230	Taux de couverture de l'ANC	22.50 %	22.16%	22.30%	23.99%	22.59 %
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	2 550	2 534	2 510	2 524	2500
VP. 168	Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	20	20	20	20
VP. 169	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée	30	30	30	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes autres installations	30	30	30	30	30
VP. 172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0	0	0
VP. 173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0	0	0
VP174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0	0	0
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100
VP. 166	Installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	228	238	242	257	274
VP. 267	Autres installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	594	595	657	666	666
VP. 167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1113	1122	1188	1218	1235
DC. 196	Tarif du contrôle de l'ANC (€/an)	25 €	25 €	25 €	30 €	30 €
DC. 197	Montant des recettes provenant des contrôles	36 157.50€	29 720€	0 €	67 715€	14 435 €
DC. 198	Montant financier des travaux réalisés	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	73,85%	74,24%	75.70%	75.80%	76,10%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-60 : PLU FRANCHEVELLE - Délibération engagement procédure de Déclaration de Projet  
Important Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU**

La commune de Franchevelles souhaite construire une maison transgénérationnelle qui représente un intérêt général pour la collectivité en raison du vieillissement de la population et du manque de petits logements. Après analyse des espaces disponibles sur la commune, le terrain au droit de la mairie pour des raisons de foncier, de proximité et d'accès aux services correspond à un site très adapté. Ces terrains sont classés en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur. Une évolution du PLU est donc nécessaire. Cette procédure de mise en comptabilité par déclaration de projet va permettre de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

Le Triangle Vert a compétence aménagement de l'espace et plus précisément compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en comptabilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation avec la population.

Le président du Conseil Communautaire rappelle que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU de la commune de Franchevelles consistent à permettre l'installation d'une maison

transgénérationnelle. La mise en comptabilité du PLU vise à reclasser des terrains agricoles en zone urbanisable. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme la mise en comptabilité est soumise à concertation préalable.

**Vu** l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** le PLU de la commune de Francheville approuvé le 3 juillet 2009

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'organiser la concertation relative à la déclaration de projet important mise en comptabilité du PLU de Francheville selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande rue, 70240 Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Commune du Triangle Vert à l'adresse suivante : <https://cctv70.fr/fr/> PLU FRANCHEVELLE
- les observations relatives à la mise en comptabilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert et par mail à l'adresse suivante : [contact@cctv70.fr](mailto:contact@cctv70.fr) – Objet : DPMEC FRANCHEVELLE
- une réunion publique sera organisée en mairie de Francheville. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.
- charge Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :*

<i>POUR</i>	<i>45</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Décide de prendre acte des modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Francheville et au siège de la Communauté de Commune du Triangle Vert pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance

**2023-61 : acquisition parcelle QUERS à l'euro symbolique pour aire co-voiturage**

Le 9 mars dernier, lors de la visite des Présidents du Département et de la CCTV, organisée sur les sites concernés par les projets inscrits au PACT2, la réalisation d'une aire de covoiturage a été arrêtée sur le site de l'échangeur de QUERS. Deux lieux potentiels proposés par le Maire de QUERS ont été étudiés et le choix s'est arrêté sur une zone nécessitant l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée C 415, cette zone étant déjà équipée d'un éclairage public. La propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la cession de ladite parcelle à la commune (sous forme d'échange). Cette dernière délibère le 25 mai prochain pour valider cet échange et décider de la cession du terrain à la CCTV pour l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce nécessaire à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.*

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2023-62 : acquisition bâtiment SAULX pour réhabilitation en vue de la création micro-crèche**

Dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche à SAULX, la CCTV envisage l'acquisition d'un bâtiment (ancien couvent) situé 11 rue de la Charrière à SAULX sur les parcelles référencées AB 68 et AB 69 bâties avec cour devant et terrain à l'arrière d'une superficie totale de 800 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une estimation par le service des domaines à hauteur de 165 000 €. Le conseil municipal de la commune de SAULX a validé cette cession à ce prix.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ce bâtiment, les crédits étant inscrits au BP 2023 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce nécessaire à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>42</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>5</i>	<i>Patrice COLNEY, Hervé LE CAIN, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyril FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2023-63 : convention de mise à disposition de personnel entre les communes et la CCTV**

La CCTV sollicite parfois des communes membres ou les syndicats pour intervenir sur des réparations, des travaux ou de l'entretien dans les bâtiments, les équipements ou sur la voirie intercommunautaire. Ces interventions nécessitent la mise à disposition ponctuelle d'agent(s) technique(s).

En conséquence, il convient de formaliser ces mises à disposition par une convention générale, entre les communes membres ou les syndicats et la CCTV. Cette dernière prévoit les modalités administratives et financières de mise à disposition du personnel notamment le mode de calcul du remboursement (coût horaire de l'agent mais également le coût d'utilisation de matériel et d'engin de chantier éventuellement utilisés lors des interventions).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de mise à disposition de personnel des communes ou des syndicats à la CCTV ;
- d'autoriser le Président à signer une convention générale avec chaque commune et syndicat pouvant être sollicités (notamment les communes pouvant mettre à disposition du personnel technique ou administratif) ;
- de prévoir chaque année des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

POUR	39	
CONTRE	2	Patrice COLNEY, Francis THOMAS
ABSTENTIONS	6	Hervé LE CAIN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Claude THIEDEY, Gérard COULIN

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans un lieu public de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2023-64 : suppression poste adjoint d'animation**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 novembre 2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'animatrice en site périscolaire.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

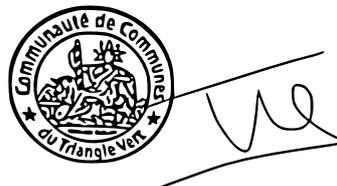
Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'adjoint d'animation à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'animatrice ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	45	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Hervé LE CAIN, Gérard COULIN

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----

**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le premier juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

**Ont donné pouvoir (6)**

Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Hervé LE CAIN

**Absents excusés (5)**

Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurence BAUMONT, Pierre DUCHANOIS

**Présents non votant**

Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2023-65 : création d'un poste d'animateur**

Suite à la suppression d'un poste d'agent d'animation avec mission de responsable de site d'accueil périscolaire et dans la continuité de stabilisation des équipes périscolaires, il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste permanent de directeur(trice) de site périscolaire sur le grade d'animateur, ce poste étant ouvert aux contractuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Triangle Vert est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'animateur à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par :*

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

- *Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de créer emploi permanent d'animateur à temps complet.*
- *Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,*
- *En cas de recrutement d'un agent contractuel :*
  - ✓ *Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,*
  - ✓ *Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification et/ou expérience dans le domaine administratif, connaissance des techniques d'accueil, bonne utilisation des outils bureautiques,*
  - ✓ *Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 397 / indice majoré 361 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré 503, (En cas d'évolution réglementaire des grilles indiciaires, la rémunération évoluera en conséquence).*
  - ✓ *Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*
- *Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.*

Fait à SAULX, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la coll  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribun  
Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 070-200041861-20230607-202365-DE

